### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-39\_2022-DE

#### DEPARTEMENT DE L'YONNE

## ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers:

En exercice: 75
 Présents: 59
 Absent(s): 4
 Pouvoir(s): 12
 Votants: 71



Délibération n° 39-2022

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc. M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mmc JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mine GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, *Jully*: Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay*: M. PROT Dominique, *Lézinnes*: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, *Mélisey*: M. BOUCHARD Michel, *Molosmes*: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: Mmc RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Vireaux: M. PONSARD Mme JOUSSEAU Catherine, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Dyé : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), Quincerot : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), Serrigny : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LEVOY Thomas), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Trichey : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).

<u>Absents excusés</u>: *Baon*: M. CHARREAU Philippe, *Flogny La Chapelle*: M. CAILLIET Jean-Bernard, *Gland*: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine.

Absente non excusée: Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique.

Secrétaire de séance: M. GONON Jean-Louis

Date de convocation: 31 mars 2022

# Objet: EDUCATION ET SPORT

Frais de fonctionnement des écoles primaires

Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire

Année scolaire 2021-2022

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la communauté de communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2021, s'élève à 1 340 522,53 €,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Recu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-39\_2022-DE

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 035 élèves sur l'année scolaire 2021-2022,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 295,19 €,

#### Etant précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2021,
- Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année,
- Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	2	contre
	2	abstentions

**FIXE** le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération),

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

#### La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-39\_2022-DE

Annexe 1 :
Détail des dépenses et recettes de fonctionnement des écoles primaires du « Tonnerrois en Bourgogne »

0 0	« Tonnerrois en Bourgogne »		
Chapitre/article et Libellés	CA 2021		
011 "Charges à caractère général"	384 933,81 €		
6042 "Achats de prestations de services"	27 334,51 €		
60611 "Eau et assainissement"			
60612 "Energie-Electricité	34 121,60 €		
60613 "Chauffage urbain"	22 360,22 €		
60621 "Combustibles"			
60622 "Carburants"	1 946,97 €		
60623 "Alimentation"	902,95€		
60628 "Autres fournitures non stockées"	3 761,76 €		
60631 "Fournitures d'entretien"	9 530,63 €		
60632 "Fournitures de petit équipement"	12 926,24 €		
60633 "Fournitures de petit equipement 60633 "Fourniture de voirie"			
60636 "Vêtements de travail"	970,32€		
6064 "Fournitures administratives"	261,57€		
6067 "Fournitures scolaires"	43 604,24 €		
6068 "Autres matières et fournitures"	- €		
611 "Contrats de prestations"	1 954,14 €		
6132 "Locations immobilières"	- €		
6135 "Locations mobilières"	18 900,31 €		
614 "Charges locatives et de copropriété"	842,23€		
61521 "Entretien terrains"	6 166,20 €		
615221 "Bâtiments"	23 157,40 €		
61551 "Matériel roulant"	3 487,49 €		
61558 "Autres biens mobiliers"	1 305,60 €		
6156 "Maintenance"	16 394,84 €		
6161 "Multirisques"	13 507,07 €		
6162 "Assurance obligatoire dommage - construction"	- €		
6168 "Autres"	1 146,74 €		
617 "Etudes et recherches"	- €		
6182 "Documentation générale et technique"	- €		
6184 "Versements à des organismes de formation"	- 154,00€		
6185 "Frais de colloques et séminaires"	- €		
6188 " Autres frais divers"	4,50€		
6226 "Honoraires"			
	528,00€		
6228 "Divers"	82,14€		
6231 "Annonces et insertions"	396,30€		
6232 "Fêtes et cérémonies"	- €		
6247 "Transports collectifs"	19 795,75 €		
6251 "Voyages et déplacements"	639,58€		
6261 "Frais d'affranchissement"	727,91€		
6262 "Frais de télécommunication"	10 671,08 €		
627 "Services bancaires et assimilés"	- €		
6283 "Frais de nettoyage des locaux"	- €		
6284 "Redevance incitative"	3 330,07 €		
62874 "A la caisse des écoles"	- €		
62875 "remboursement de frais aux communes"			
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	96 632,24 €		
62878 "A d'autres organismes"	- €		
6288 "Autres services extérieurs"	431,37€		
6355 "Taxes et impôts sur les véhicules"	- €		
012 "Charges de personnel"	1 021 008,23 €		
66 "Charges financières"	2 938,62 €		
67 "Charges exceptionnelles"'	- €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (a)	1 408 880,66 €		
013 "Atténuation de charges"	10 851,96 €		
74 Dotations subventions participations (FCTVA)	46 529,00 €		
75 Autres produits de gestion courante	3 255,31 €		
77 Produits exceptionnels	7 721,86 €		
	7 721,00 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (b)	68 358,13 €		
SOLDE <i>(c = a - b)</i>	1 340 522,53 €		
Nombre d'élèves sur l'année scolaire 2021-2022	1 035		
Montant net par élève des frais de scolarité	1 295,19 €		